

## JEU CONCOURS MARSEILLE-CASSIS – JUILLET 2022

### 1. Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par le GIE Running Conseil, le siège social étant situé 6 rue du Parc Business Blue, 74100 ANNEMASSE.

### 2. Organisation

Le jeu concours est organisé sur les plateformes sociales du groupement. En effet, deux dossards pour la course Marseille-Cassis, organisée le 30 Octobre 2022 sont à gagnés sur Instagram et Facebook.

### 3. Participants

La participation au présent jeu concours est ouvert à tout individu âgé d'au moins 18 ans habitant de France Métropolitaine ou Dom-Tom.

### 4. Condition de participation

Afin de pouvoir participer au tirage au sort, il faut que le participant s'abonne au compte @Runningconseilfrance sur Instagram ou @RunningConseil sur Facebook, qu'il aime la publication et la partage dans sa story, et qu'il mentionne un ami en commentaire.

En cas d'un des points non réalisés, la participation du joueur ne sera pas prise en compte.

L'utilisation de faux compte ou de compte utilisé pour les jeux concours sera motif de disqualification.

### 5. Date et durée

Le jeu concours débute le 2 juillet 2022 à 18h00. Le jeu concours prendra fin le 21 aout 2022 à minuit, ce qui étend la durée sur 50 jours. La date du tirage au sort est à panifier en fonction des disponibilités du magasin Running Conseil Marseille.

### 6. Tirage au sort

Le tirage au sort se fera en direct sur nos réseaux sociaux nationaux soit sur Facebook et Instagram.

Il sera réalisé soit par l'équipe de Running Conseil Marseille, ou en cas d'imprévu ou impossibilité, un autre magasin Running Conseil de la région PACA, et en dernier recours, un salarié de RUNNING CONSEIL France.

### 7. Lot

Le jeu concours donne la possibilité de remporter deux dossards pour la course Marseille Cassis le 30 Octobre 2022, d'une valeur de 60€. Une personne ne peut remporter qu'un seul dossard. Les gagnants seront inscrits sur la plateforme d'inscription pour la course, et une preuve de cette démarche leur sera envoyée dès qu'elle sera valide. Le coureur pourra retirer son dossard dans les règles habituelles. Les frais de déplacement seront à la charge du coureur.